

# IMPOSITION EN FRANCE DES PERSONNES PHYSIQUES RÉSIDENTES DE LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## Développer ses connaissances en ingénierie patrimoniale

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Appliquer les mécanismes d'imposition au regard de l'impôt sur le revenu, l'impôt sur la fortune, les droits de succession et de donation en fonction de chaque statut fiscal
- Développer son champ de compétences en ingénierie patrimoniale.

### PUBLIC, PRÉ-REQUIS & NIVEAU

Avocats, banques, notaires et gestionnaires de patrimoine

Cabinets d'expertise comptable :

- Commissaires aux Comptes
- Experts-comptables & collaborateurs

**Pré-requis :** Avoir de bonnes connaissances en ingénierie fiscale immobilière.

Niveau :

- Professionnel     Avancé     Expert

### MODALITÉS

Intervenant :

Expert Fiscalité des non-résidents.

**Méthodes et moyens pédagogiques :**

Nombreux exemples issus de l'expérience du formateur permettent d'échanger sur les cas pratiques des stagiaires.

**Moyens d'évaluation :**

QCM de connaissances en fin de formation.

TARIFS  
par personne



1 JOUR  
7 heures



Société	820 € HT
Cabinet d'expertise comptable	615 € HT
Formation intra (France entière)	Sur devis à partir de 1 900 € HT

### AU REGARD DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

- Imposition en France des résidents privilégiés :
  - Les différentes catégories de résidents privilégiés :
    - ⇒ Statut de résident privilégié de nationalité française
    - ⇒ Statut de résident étranger autre que français
    - ⇒ Comment obtient-on la nationalité monégasque ?
  - Modalités d'imposition en France :
    - ⇒ En présence de revenus de source française
    - ⇒ Taxation forfaitaire visée à l'article 164 C du CGI supprimée
  - Obligations déclaratives :
    - ⇒ Revenu global / revenus catégoriels (BIC-BNC, plus-values immobilières, ...)
  - Désignation d'un représentant fiscal en France :
    - ⇒ Avec ou sans responsabilité solidaire
- Imposition en France des résidents français non privilégiés :
  - Revenus de source française / monégasque / étrangère
  - Extension au bénéfice de 2 sortes de réductions d'impôt

### ASSUJETTISSEMENT AUX PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DES REVENUS ET PROFITS IMMOBILIERS AU REGARD DE L'IMPÔT SUR LA FORTUNE :

- Régime d'imposition des non-résidents
- Régime applicable aux français non privilégiés installés en Principauté depuis le 01/01/1989

### AU REGARD DES DROITS DE SUCCESSION :

- Défunt considéré comme résident monégasque au sens de la convention du 01/04/1950
- Défunt de nationalité française réputé avoir conservé son domicile fiscal en France
- Résident de nationalité étrangère

### AU REGARD DES DROITS DE DONATION :

- Le donateur de nationalité française est domicilié fiscalement en France au regard de l'article 4B du CGI
- Le donateur est considéré comme résident fiscal monégasque (monégasque, français, étranger).

Scannez pour choisir votre session de formation



Nos formations sont accessibles aux personnes en situation de handicap. Pour toute demande liée veuillez contacter notre référente : 04.93.72.66.90